

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 5 septembre 2024

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à 9 heures 00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SIMOND Régis, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 29 août 2024

Date d'affichage :

Le 29 août 2024

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : M CARRETTA Thierry (pouvoir donné à Mme JUZIAN Catherine), M RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M BONNAFFOUX Mickaël), Mme TUDORET Sabira

Absent : M BRUN Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme BALLOCCHI Sylvie

Objet : Adoption des tarifs de remontées mécaniques et luge Dévale hiver 2024-2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de la délégation de service public de remontées mécaniques du 16 Février 2001 et ses avenants N°1 et N°3,

Vu l'article 11 de l'avenant N°2 à la délégation de service public de remontées mécaniques du 16 Février 2001,

Vu l'avenant 4 à la délégation de service public de remontées mécaniques du 1^{er} septembre 2014,

Considérant : les « grilles tarifaires » remontées mécaniques Forêt Blanche et luge Dévale pour la saison d'hiver 2024-2025, proposées par la Société RISOUL Labellemontagne (ci-annexées),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter :

Les « grilles tarifaires » remontées mécaniques pour le domaine skiable de la Forêt Blanche et la luge Dévale pour la saison d'hiver 2024-2025 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture, proposées par la Société Risoul Labellemontagne, le délégataire (ci-annexées).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de M le Maire,

- **Adopte** les « grilles tarifaires » remontées mécaniques et luge Dévale pour la saison d'hiver 2024-2025, proposées par la Société Risoul Labellemontagne (ci-annexées).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire,

Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240905-D2024-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/09/2024

Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La Secrétaire de Séance,

Sylvie BALLOCCHI



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.